

Avis

Enquête de commodo et incommodo
- Classe 1 -
(n° dossier : 1/24/0248)

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° 1/24/0248 du 02/07/2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité l'autorisation

pour la modification du délai de mise en exploitation de la station d'épuration biologique et du dépôt de substances et mélanges liquides, situé sur un site inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen sous les numéros 2753/4573, 2753/2660, 2753/2661

a été accordée à SIDERO

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif contre la susdite décision.

Ce recours doit être présenté, sous peine de déchéance, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats, dans un délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mamer, le 17/07/2024

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 17/07/2024 au 26/08/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 17/07/2024,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Affiché jusqu'au 26/08/2024 inclus